

---

# Aide-mémoire des parties

---

## 1. AVANT LES SÉANCES DE MÉDIATION

---

- Communiquez avec l'autre partie afin de lui suggérer de recourir aux services de la clinique de médiation de l'Université de Montréal.
- Si vous ne pouvez pas joindre l'autre partie, remplissez le formulaire [d'ouverture de dossier](#) de notre site Web [cliniquemediation.openum.ca](http://cliniquemediation.openum.ca) afin que nous puissions communiquer avec elle.
- Après entente des deux parties sur le recours à la médiation, remplissez le [formulaire d'intention de participation à la médiation](#) qui se trouve dans la section « Documentation » de notre site Web [cliniquemediation.openum.ca](http://cliniquemediation.openum.ca).
- Faites-nous parvenir le formulaire d'intention de participation à l'adresse courriel [clinique.mediation@droit.umontreal.ca](mailto:clinique.mediation@droit.umontreal.ca).
- Ouvrez votre compte électronique dans notre greffe électronique à l'aide de l'identifiant et du mot de passe que nous vous aurons fournis par courriel.
- Payez les frais d'ouverture de dossier à l'aide du système de paiement annexé au greffe électronique. Ces frais sont de 25 \$ par partie.
- Envoyez les documents pertinents (factures, photos, rapport d'expert) à l'adresse courriel [clinique.mediation@droit.umontreal.ca](mailto:clinique.mediation@droit.umontreal.ca) avant la date limite de dépôt des documents fixée par le médiateur.
- Prévoyez, avec le médiateur, une rencontre téléphonique de prémédiation afin d'exposer votre point de vue sur le conflit et vos objectifs quant au processus de médiation.
- Confirmez le moment retenu pour la première séance de médiation avec le médiateur.
- Faites preuve de ponctualité aux séances de médiation. En cas de retard, avertissez la clinique de médiation.
- Voyez à vous vêtir convenablement pour vos séances de médiation.
- Assurez-vous d'avoir en votre possession tous les documents pertinents.

## 2. PENDANT LES SÉANCES DE MÉDIATION

---

- Assurez-vous d'avoir l'autorisation légale nécessaire pour conclure un accord.
- Signez le [protocole de participation à la médiation](#).
- Assurez-vous que tous les intervenants à la médiation (avocats, représentants...) signent [l'engagement de confidentialité](#).
- Établissez un échéancier de travail et une procédure de fonctionnement avec l'autre partie et le médiateur.
- Participez au développement d'options pouvant résoudre votre conflit.
- Réfléchissez aux options qui vous sont présentées. Conservez celles qui sont le plus aptes à résoudre votre conflit.

### 3. APRÈS LES SÉANCES DE MÉDIATION

---

- Si une option est satisfaisante pour l'ensemble des parties, vous pouvez rédiger une entente avec ou sans l'aide du médiateur.
- Assurez-vous de bien comprendre le contenu d'une telle entente.
- Si vous en ressentez le besoin, assurez-vous de recourir à un professionnel afin d'obtenir des conseils juridiques.
- Assurez-vous de répondre de façon anonyme au questionnaire d'évaluation du processus que le médiateur vous remettra.
- Si vous considérez avoir besoin de séances de médiation supplémentaires, vous pouvez discuter de cette possibilité avec les autres parties et le médiateur.